

du détenteur change, et celui-ci doit alors présenter une nouvelle demande. Les exigences varient selon la catégorie à laquelle appartient le visiteur. Elles sont décrites ci-après.

Si vous présentez votre demande au Canada, vous devez envoyer quatre copies de chaque pièce du dossier à un consulat du Mexique. L'original de votre passeport vous sera renvoyé avec le visa, qui est un petit livret. Vous devrez faire valider le visa par un bureau de l'immigration au Mexique dans les 45 jours qui suivent votre arrivée. Si vous faites votre demande au Mexique, les formalités sont légèrement différentes. Vous pouvez vous renseigner auprès d'un bureau de l'immigration.

Le visa FM-3 est renouvelable chaque année, un maximum de quatre fois, auprès d'un bureau de l'immigration mexicain. Au bout de cinq ans, vous pourrez demander un nouveau visa FM-3, mais certaines personnes

préfèrent alors demander un visa FM-2. Voir à ce sujet la section intitulée Vivre au Mexique.

Professions particulières

Les personnes exerçant l'une des professions établies à l'appendice 1603.D de l'ALENA sont dispensées des formalités normales de validation de l'offre d'emploi. Dans ce cas, pour obtenir un visa, vous devez fournir, en plus des documents de base, une preuve que vous possédez les qualifications professionnelles requises. En outre, vous devez prouver que vous travaillez pour une entreprise canadienne en présentant une lettre sur papier à en-tête de votre employeur. Cette lettre doit faire état :

- du titre de votre poste;
- de vos fonctions;
- du client et du contrat précis pour lequel vous allez travailler;
- des arrangements de paiement;
- des dates auxquelles commence et prend fin le contrat.

Certains demandeurs de cette catégorie doivent également obtenir une carte d'identité professionnelle de la Direction générale des professions de la Secretaría de

**Pouvez-vous attendre
un moment?**

**¿Puede esperar un
momento?**